Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18/04/2023 sur site internet

ID: 038-213800840-20230406-2023\_020-DE

**DEPARTEMENT DE L'ISERE** 

Charnècles

MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 06/04/2023
Délibération N°2023-020

Nombre	Présents : 9
d'élus: 15	
Absent(s) : 1	Procuration(s):5

Date de convocation: 29/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le 6 avril à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.

### Etaient présents :

Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST (a quitté l'assemblée à 20h19), Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

#### Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE; Séverine FAISST a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN, à partir de 20h19; Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON; Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT; Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX;

### Absents:

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Février 2023.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18/04/2023 sur site internet

ID: 038-213800840-20230406-2023\_020-DE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

# DÉLIBÉRATION 2023 – 020 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2023

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 11 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2023. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour »; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à verser ce montant de subvention.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité :

- ACCEPTER les montants de subventions proposés ;
- AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 11/04/2023

Le Maire, Nadine REUX

